

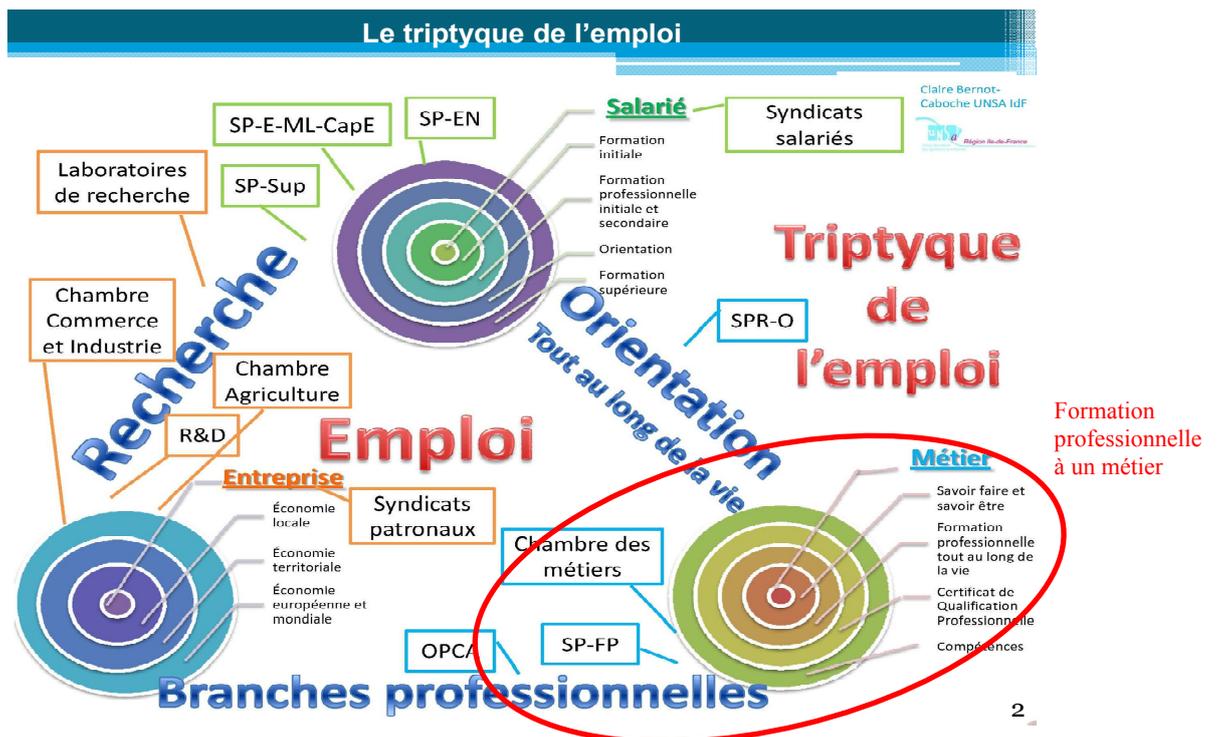
La formation professionnelle (FP) et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par Claire Bernot-Caboche

Nombreux sont les organismes de formation professionnelle se revendiquant de l'ESS. Leur enjeu est de taille : garder leur autonomie de gestion et leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Par ailleurs, l'implication des entreprises de l'ESS comme prestataires de formation professionnelle est connue. Moins évidente est leur place de bénéficiaire de la formation professionnelle. Ces organismes reçoivent de grosses subventions pour exercer leur métier et abondent elles mêmes les OPCA¹ pour leurs salariés. Ce double positionnement complique leurs relations et parfois met en contradiction les discours.

Dans un contexte social et économique dégradé, un autre enjeu apparaît, celui de mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle, et particulièrement pour les publics spécifiques que sont les demandeurs d'emploi et de surcroît la population des jeunes précaires que j'étudie dans une thèse sur la jeunesse « invisible » – les 15-29 ans sans solution. Si l'offre était à la mesure du problème, la grande liberté des organismes serait sans conséquence, mais ce n'est pas le cas. Pour illustrer mes propos, je propose trois éclairages : 1) l'organisation de la formation professionnelle, 2) les publics des jeunes invisibles et précaires, 3) l'offre de formation professionnelle sur le territoire d'une agglomération. En conclusion je montre les limites et les dangers d'une telle organisation.

Focus sur l'organisation de la formation professionnelle

Ce que j'ai appelé le triptyque de l'emploi (salarié-métier-entreprise) montre la complexité de la répartition des rôles des différents acteurs et la place de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la politique de l'emploi. Nous pourrions situer le demandeur d'emploi au même niveau que le salarié. Les imbrications des structures sont telles que la lecture pour un néophyte est impossible.



Il existe 58 668 organismes de formation professionnelle (source DARES) et plus de 7 500 titres principaux de certifications professionnelles classés par branches professionnelles et attachées à l'organisme qui les a créés, à l'inverse de la formation initiale dont l'offre est encadrée et dont les structures maillent le territoire à l'image des établissements scolaires répondant aux besoins réels du public jeune. La multiplicité de l'offre n'est pas naturellement synonyme d'excellence. La nouvelle loi permettra-t-elle une évolution ?

La lisibilité de l'offre est complexe pour une personne avisée, alors qu'en est-il pour le jeune ou sa famille ? Une offre pourra être gratuite avec ou sans droit d'admission quand une autre offre, « habillée » de la même façon, pourra être payante à des tarifs parfois exorbitants pour des personnes et des familles dans la détresse, qui devront faire le choix entre payer des dépenses nécessaires à la vie quotidienne, et payer des frais de formation

¹ OPCA : organisme paritaire collecteur agréé (par l'État)

professionnelle ou d'éducation aux enfants. Les choix sont dramatiques à faire, sacrifier son avenir ou celui de son enfant, ou manger correctement, se loger correctement. Beaucoup choisissent de miser sur l'avenir plutôt que sur leur présent, même si les résultats de ce pari sont hypothétiques. C'est une réalité qu'il convient de ne pas oublier.

Ces structures sont publiques, parapubliques ou privées – ESS ou économie « réelle » – avec ou sans délégation de service public. Il existe plusieurs grilles de niveaux de formation plus ou moins équivalents – français, européen, international. La VAE inscrite dans la loi devrait être proposée par tous les organismes de formation mais ce n'est pas encore le cas, certains rechignent à la mettre en acte. L'Etat, les Régions et les partenaires sociaux concourent à l'élaboration de la politique de formation professionnelle. Les Régions ont une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. Elles élaborent leur Plan régional de développement des formations professionnelles en concertation avec les acteurs, signé par le préfet de région. Nous pouvons voir la place non négligeable des entreprises de l'ESS dans le tableau ci-dessous.

Les organismes de formation en 2011

	Organismes	Évolution 2011/2010	(1)Chiffre d'affaires	Évolution 2011/2010	Nombre (2) de stagiaires	Évolution 2011/2010	Nombre (2)d'heures stagiaires	Évolution 2011/2010
	en nombre	en %	en millions d'€	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
Ensemble	58 668	6,4	13 126	5,0	23 754	5,1	1 151 908	4,1
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	54	7,6	49	5,9	52	7,4	44	5,0
Privé à but non lucratif	20	2,6	26	2,6	27	4,6	23	4,8
Formateurs individuels	23	7,8	3	6,7	7	-1,3	7	5,4
Public et parapublic	3	1,7	22	5,9	14	1,4	26	1,5
(1)Selon le chiffre d'affaires (en %)								
Moins de 75 000 euros	72	6,8	6	6,2	14	6,4	9	0,7
75 000 à 150 000 euros	10	6,9	5	6,5	7	4,6	7	1,2
150 000 à 750 000 euros	13	5,1	19	5,2	23	4,8	28	9,5
750 000 à 1 500 000 euros	3	3,5	12	4,2	12	3,7	14	0,4
1 500 000 à 3 000 000 euros	1	1,6	14	0,9	13	1,6	12	3,1
Plus de 3 000 000 euros	1	4,5	44	6,2	31	6,9	29	3,2
Selon l'ancienneté de la déclaration d'activité (en %)								
Moins de 3 ans	31	5,5	8	-1,1	11	-0,3	9	1,7
Entre 3 et 10 ans	38	6,3	31	6,0	35	5,4	31	5,7
11 ans et plus	31	7,5	61	5,5	54	6,1	60	3,6

(1) Ressources pour les prestataires publics ou parapublics.

(2) Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires, doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue en France.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement DARES.

En 2011, les organismes privés à but non lucratif faisant partie de l'ESS (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent un prestataire sur cinq mais leur part de marché (en termes de chiffres d'affaires) recule par rapport à 2010 (-1 point). Cependant, cette évolution n'est imputable qu'au prix des formations car la part de ces organismes, tant en termes de stagiaires formés que d'heures stagiaires réalisées, se maintient. Avec presque 59 000 organismes, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et 44 % du chiffre d'affaires global en formant 31 % des stagiaires et en assurant 29 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 82 % des organismes, mais ne forment que 21 % des stagiaires pour 16 % des heures-stagiaires. (Source DARES)

La nouvelle loi sur la formation professionnelle attachant le droit à formation à l'individu, et non plus au statut – création du compte personnel de formation (CPF) –, devrait **rendre exponentielle la demande**. Il est plus

qu'urgent de repenser l'organisation générale de l'offre en fonction de ce nouveau Service Public, pour réussir sa mise en œuvre, satisfaire les besoins des publics et participer au développement économique des territoires.

Il est important de rappeler : quand les organismes publics n'ont pas les moyens de mettre en œuvre certaines actions, elles font appel à des structures parapubliques ou privées. Pendant très longtemps, ces actions furent confiées principalement à des associations qui se sont spécialisées. L'éducation populaire était à la pointe de l'action éducative, sociale et de formation professionnelle et, y a pris une grande place. Mais les associations (loi de 1901) relevant de l'ESS ont laissé petit à petit leur place au privé à but lucratif. En effet, ²« les contraintes liées au statut d'association, notamment en matière de publicité, ont engendrées la création de « sociétés-écrans » qui assurent la diffusion et la commercialisation des offres d'éducation sur le marché. Ou à l'inverse il y a eu création d'une association en complément de la société commerciale existante. »

Nous pouvons constater la diversité des financements des organismes de formation dans le tableau ci-dessous.

Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2011 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2011/2010
Statut des prestataires	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
AFPA	0,9	4,1	0,1	15,2	0,4	0,0	0,3	4,1	14,3
Education nationale et Greta	4,3	5,8	3,8	13,0	13,1	5,6	6,0	7,0	1,1
Autres établissements publics ou parapublics	4,7	2,7	54,6	8,8	4,0	2,8	5,8	8,2	7,7
Formateurs individuels	3,2	3,1	2,4	1,0	5,2	18,3	1,1	3,4	6,7
Organismes consulaires	1,9	5,0	1,0	3,0	3,3	1,6	3,7	2,8	2,1
Privé à but lucratif	66,3	50,5	28,2	19,0	51,3	50,1	48,5	48,9	5,9
Privé à but non lucratif	18,7	28,8	9,9	40,0	22,7	21,6	34,6	25,6	2,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
<i>Évolution 2011/2010 (en %)</i>	7,1	2,7	5,8	1,9	5,7	4,3	7,5	5,0	
En % des financeurs	38,6	16,8	6,2	19,8	6,7	4,8	7,1	100,0	

Lecture : En 2011, les organismes à but lucratif ont reçu 66,3 % des dépenses des entreprises auprès de prestataires de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 5,9 %, quand le privé à but non lucratif n'a évolué que de 2,6%, mais captent 40% des subventions de l'état pour les publics hors fonctionnaires.

Les entreprises contribuent à hauteur de 38,6 % du chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 7,1 %..

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue en France

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement DARES.

En 2014 la question du maintien des subventions publiques, dans un contexte de restriction budgétaire durable, est angoissante pour bien des associations – salariés, dirigeants bénévoles et bénéficiaires. Pour certains, l'inscription dans l'économie sociale et solidaire paraît une opportunité.³ D'autres s'interrogent, notamment l'AFPA : quand le Conseil d'Etat déclare que c'est une agence de l'Etat, cet organisme de formation semble rester attaché au statut associatif et souhaiterait que l'ESS permette de récupérer des marchés spécifiques sécurisés pour conserver l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics. En réaction, il semble que le SYNFODES (syndicat nationale des organisation de formation de l'économie sociale), considère l'AFPA comme appartenant à l'ESS : « L'évolution de la commande publique de formation au niveau des régions, avec l'hypothèse de mise en place de services publics régionaux de formation, imposent une grande vigilance pour faire reconnaître la place et le rôle que tiennent les organismes de l'économie sociale entre l'Etat, les collectivités publiques, les organismes parapublics et les opérateurs à but lucratif. »⁴ Ce qui montre la complexité de la problématique du statut des organismes de formation professionnelle.

²Jean-Michel Leterrier. (2001). *Citoyens chiche ! Le livre blanc de l'éducation populaire*. Paris : France. Ed. de l'Atelier / Ed. Ouvrières.

³ Jean-Michel Ducomte, Jean-Paul Martin, Joël Roman. (2013). *Anthologie de l'éducation populaire*. Éd. Privat.

⁴ La position du SYNFODES à propos du Crédit d'impôt.

C'est la question récurrente mais essentielle, qui n'a toujours pas trouvé de réponse durable et aboutie depuis des décennies. Si l'on remonte à la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, reprise et améliorée dans le préambule de la Constitution de 1946 finalisée en 1948, nous voyons que le sujet était déjà abordé. En effet, ce texte énonce des principes considérés « comme particulièrement nécessaires à notre temps » Ceux-ci portent principalement sur les droits des travailleurs et les droits sociaux mais aussi sur le statut des structures remplissant un Service Public :

- chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ;
- tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a – ou acquiert – les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité par la nationalisation ;
- L'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture (...) l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Il est urgent de statuer : le Service Public de la formation relève-il du public ou du privé ? La qualité et la quantité de l'offre sont en jeu, tant sur la cohérence, la complémentarité que le contrôle de l'exécution.

Focus sur le public des jeunes invisibles

En France, mes travaux de recherche permettent de dire que près de 3 millions de jeunes étaient en précarité en 2012. Pour affiner l'image de ce public particulier, j'ai créé des degrés d'invisibilité. Ils font apparaître 1,3 millions de 15-29 ans en emploi précaire ; 1,2 million en accompagnement long et 500 mille en invisibilité totale (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi, ni en accompagnement) dont 89% habitent en dehors des ZUS, ce qui remet en cause considérablement l'image que nous nous faisons des exclus. Ces jeunes ont des besoins de formation professionnelle plus ou moins importants, qu'ils soient dans un cursus scolaire relevant de ce que j'appellerais la « voie royale » ou qu'ils soient sortis rapidement du système scolaire sans qualification.



Claire Bernot-Caboche - Les « invisibles »

14

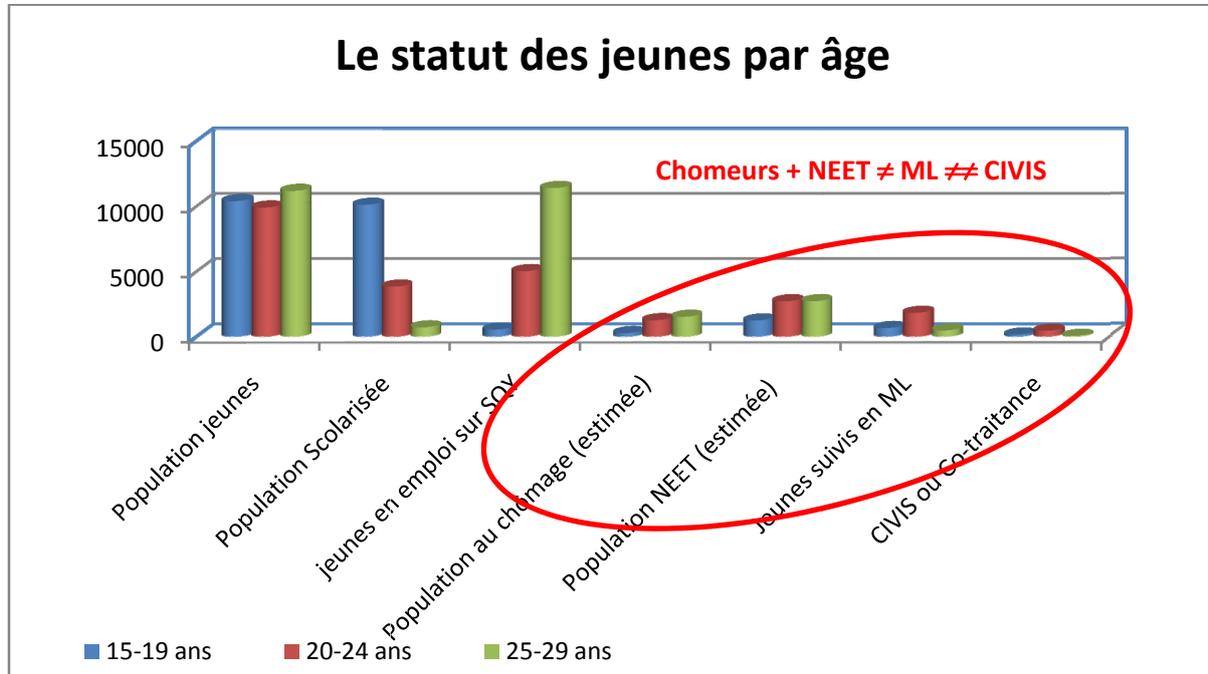
Ces besoins des publics en matière de formation sont divers : acquérir simplement les bases scolaires et un niveau d'employabilité, ou nécessité de se réorienter sur des secteurs dynamiques et pourvoyeurs d'emplois.

Focus sur une agglomération de 144 000 habitants dont 31 500 jeunes de 15 à 29 ans

Pour décrypter le problème de l'offre, j'ai réalisé un inventaire exhaustif des structures travaillant avec les jeunes sur le territoire de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Elles sont au nombre de 684 classées au prisme d'un Agenda social de la jeunesse regroupant tous les domaines qui leur sont propres. Il y a seulement 22 structures proposant de la formation professionnelle, et encore de tailles très inégales pouvant accueillir de quelques dizaines à quelques centaines de personnes. Ce recueil de données locales met à jour les limites de la multiplicité de l'offre. Par ailleurs, les dispositifs s'empilent, s'installent de la concurrence comme c'est le cas entre les Emplois d'avenir nécessitant de la formation professionnelle et les apprentis, aux dires des Centres d'apprentissage qui voient leurs effectifs diminuer. Ne faut-il pas qu'ils ajustent de part et d'autre l'offre prenant en compte les nouveaux besoins plutôt que de sous estimer la demande et de s'opposer entre eux ?

Pour compléter cet inventaire, je propose le schéma ci-dessous représentant la population des jeunes de SQY selon leur activité. Ne regardons pas les populations « surdimensionnées » scolarisées et en emploi, accueillant

des jeunes extérieurs à l'agglomération, mais la population au chômage et la population des NEET⁵ (ni en emploi, ni en formation, ni en éducation) en regard du nombre de jeunes suivis en Mission locale et en CIVIS⁶. Nous voyons immédiatement que la Mission locale (ML) est sous dimensionnée, ce qui rajoute de la difficulté au constat, ce qu'un directeur de Mission locale m'a rapporté lors d'une audition : « il y a dix ans nous placions à peine 50% des jeunes en besoin de formation professionnelle, aujourd'hui nous sommes descendu à 15%. » Cette réalité sur le terrain interroge, peut-on laisser de la totale liberté d'action aux structures composant le Service Public, et cela quand les besoins du public sont identifiés et que l'offre n'est pas au rendez-vous ?



Conclusion : des questions et des limites à l'organisation actuelle de l'offre de formation professionnelle, particulièrement celle inscrite dans l'ESS (il faudrait faire la même analyse sur l'offre privée à but lucratif) :

- La manne financière de plus de 30 milliards d'euros que représente la FP attire les candidats à la création de structures inscrites dans l'ESS (pas d'impôt, peu de contraintes...) une liberté de gestion presque absolue
- Des subventions attribuées sur convention inscrites dans la temporalité, annuelles parfois trisannuelles
 - ⇒ Droit de vie et de mort des financeurs sur les structures de FP relevant de l'ESS puisqu'elles n'ont ni vocation à thésauriser, ni à faire de la publicité pour recruter des stagiaires
- La multiplicité de l'offre sans une organisation globalisée
 - ⇒ Illisibilité pour les publics (coût, durée, aides publiques...)
 - ⇒ Inégalité d'accès à certaines offres pour le public
- Une grande liberté sur l'offre de FP, comme l'attachement de la CP (certification professionnelle) à l'organisme de formation et l'absence d'annuaire exhaustif de l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie
 - ⇒ Problème de maillage du territoire
 - ⇒ Des territoires désertifiés
 - ⇒ Des domaines de formation non disponibles (pas assez bénéficiaires...)
- Les marchés publics
 - ⇒ Concurrence « déloyale » et de fait destructrice du Service Public

Pourtant c'est la complémentarité, l'égalité d'accès et le maillage territorial des structures qui fera le Service Public de la formation professionnelle. Il manque un pan de la loi sur l'ESS que je nommerais la « troisième voie » et qui faciliterait l'organisation d'une réelle délégation de Service Public vers ces structures recevant des fonds publics. Ce qui nécessite de penser notamment l'éthique, le contrôle, la gouvernance, et la formation des salariés. Il ne suffit pas d'ouvrir le conseil d'administration aux salariés, cela requiert de la formation à l'exercice du pouvoir décisionnaire. La démocratie ne passe pas seulement par la formation des élites, elle passe également – au sens de « à égalité » – par celle de tous les citoyens et donc de tous les salariés de l'ESS.

Pour un principe de réalité qui protège le(la) citoyen(ne) et qui redonne de l'espace et un avenir au jeune.

⁵ NEET : No Employment, Education, or Training.

⁶ CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale pour les 16-25 ans proposé par les Missions locales.